

2018/12/07

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/07

**Objet : DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE
« ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRES – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVE.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	48	55			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	2 (MM. MARTINEZ et DERIEUX)	3 (Mmes JOUANNY – HYLAIRE et M. MAZIERE)	-	-	-

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 en date du 2 novembre 2016 portant fusion à compter du 1er janvier 2017, des Communautés de communes Ciate Creuse Thaurion Gartempe et Bourgneuf Royere de Vassivière

Vu les articles L.5211-41-3-III et L. 5214-16 – IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°2018/09/22 du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, la procédure de vote des Communes membres étant en cours.

M. Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule notamment que, lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Il précise que la rédaction du bloc de compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » du projet de statuts approuvé par le Conseil est la suivante :

« 4.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire ».

Le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire suivant au sein du bloc de compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- En matière de petite enfance :

- L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent.
- L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun.
- L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes publics sans hébergement d'Ahun.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures publiques d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des garderies (avant et après l'école), sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidailat.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles – Parents – Enfants couvrant les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidailat.
- L'étude de l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.

- En matière de santé :

- Participation à la constitution d'un ou de réseaux de santé et à des actions partenariales dans le cadre d'un contrat local de santé.
- L'aménagement, la gestion et l'entretien des bâtiments suivants :
 - * La Maison de santé Pluridisciplinaire (MSP) à Bourgneuf.
 - * Le cabinet d'exercice regroupé à Saint-Dizier-Leyrenne (fonctionnant en lien avec la MSP de Bourgneuf), s'inscrivant dans les objectifs du pôle territorial de santé.
 - * La maison médicale à Ahun.

- Etudes de diagnostic sur d'autres services à la population.

La composante du bloc de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » en matière de petite enfance fait débat.

Il est fait référence au projet global d'intérêt communautaire associé à la présentation des statuts effectuée à l'occasion du Conseil communautaire du 26 septembre 2018.

Au terme des échanges sur cet item, le Conseil communautaire, avec 48 avis favorables, 3 avis contraires (MM. CHAUSSADE, DERIEUX et MARTINEZ) et 5 abstentions (Mmes JOUANNY, HYLAIRES et MM. MAZIERE et PEROT avec pouvoir de M. GUILLAUMOT) décide d'amender la proposition comme suit :

- En matière de petite enfance, d'enfance jeunesse, la compétence est exercée sur l'intégralité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- Elaboration, coordination et mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire.
- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'ensemble des micro-crèches et multi-accueils publics.
- La création, l'aménagement et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- La création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) publics, durant le temps du mercredi, hors garderies périscolaires (avant et après l'école), et des petites et grandes vacances.
- La création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements affectés aux Accueils Jeunes Sans Hébergement, au titre du temps extrascolaire.

M. Le Président rappelle en outre que la détermination de l'intérêt communautaire relève de la seule décision du Conseil communautaire, sans vote des Communes membres, qui doit se prononcer à la majorité des 2/3 de ses membres (soit au moins 43 suffrages exprimés favorables pour le cas de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Décide que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes du bloc de compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- En matière de petite enfance, d'enfance jeunesse, la compétence est exercée sur l'intégralité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- Elaboration, coordination et mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire.
- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'ensemble des micro-crèches et multi-accueils publics.
- La création, l'aménagement et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- La création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) publics, durant le temps du mercredi, hors garderies périscolaires (avant et après l'école), et des petites et grandes vacances.
- La création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements affectés aux Accueils Jeunes Sans Hébergement, au titre du temps extrascolaire.

- En matière de santé :

- Participation à la constitution d'un ou de réseaux de santé et à des actions partenariales dans le cadre d'un contrat local de santé.
- L'aménagement, la gestion et l'entretien des bâtiments suivants :
 - * La Maison de santé Pluridisciplinaire (MSP) à Bourgneuf.

* Le cabinet d'exercice regroupé à Saint-Dizier-Leyrenne (fonctionnant en lien avec la MSP de Bourgneuf), s'inscrivant dans les objectifs du pôle territorial de santé.

* La maison médicale à Ahun.

- Etudes de diagnostic sur d'autres services à la population.

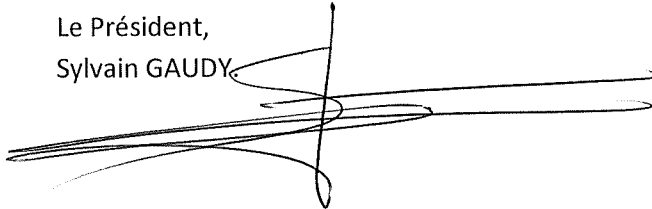
→ Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A noter que M. SZCEPANSKI était présent pour voter l'amendement mais absent pour voter la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » dans sa globalité.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned to the right of the printed name 'Sylvain GAUDY'.